



VILLE DE
CHOISY-LE-ROI

Direction Générale

Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

N°25.005

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice 43

Présents 30

Représentés 11

Absentes 2

Votes

Pour 41

Contre

Abstention

N.P.P.V

Conseil Municipal

Séance du Vendredi 7 mars 2025

Le vendredi 7 mars deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le vendredi 28 février 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présent.e.s :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, GAULIER Danièle, SASU Hancès, GARROUT Karim, ALIROL Béatrice, COHEN Rachel, POUDY Franklin, CHIRANE El Arbi, CHASSAY Laurent, BOLLE Kristian, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, DESPRES Catherine, AOUMMIS Hassan, FOURNIAUD Martine, ESSONE-MENGUE Terence, BENKAHLA Malika, GUILLAUD-BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien, LEMOINE Nathalie

Étaient représenté.e.s :

Lucie LANTERNIER donne mandat à Vasco COELHO
Walid SAYADI donne mandat à Karim GARROUT
Moustapha THIAM donne mandat à Malika BENKAHLA
Jocelyne DIMNET donne mandat à Sushma OSTERMEYER
Stéphane BANCE donne mandat à Kristian BOLLE
Hafida FADLI donne mandat à Sabrina FONTAINE
Alain OMRANE donne mandat à Yacin CHALBI
Mathilde BEZACE donne mandat à El Arbi CHIRANE
Damien DESROCHES donne mandat à Julien BOURVEN
Laura FOURNIER donne mandat à Danièle GAULIER
BALIAS Thierry donne mandat à Terence ESSONE-MENGUE

Étaient absent.e.s :

Sabrina DOS REIS
Hamida BOUGUEROUA

Secrétaire de séance :

Hancès SASU

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le

.....
de la publication le
.....

OBJET

Approbation de l'étude Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20250312-25-005-DE
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

Approbation de l'étude Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

La commune de Choisy-le-Roi doit établir un rapport au moins tous les trois ans qui présente le rythme d'artificialisation sur son territoire et rende compte de l'atteinte des objectifs fixés en termes de réduction de la consommation d'espaces et de l'artificialisation.

Le zonage règlementaire du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Choisy-le-Roi ne compte aucune parcelle correspondant à des espaces agricoles ou forestiers et le zonage N, dit espace naturel, concerne uniquement le parc interdépartemental des sports de Choisy Paris Val-de-Marne.

Dès lors, il ne s'agit pas pour la commune de limiter le rythme de consommation d'espace naturel, agricole ou forestier, mais bien de « faire la ville sur la ville » de la façon la plus adaptée aux enjeux de transition écologique.

Le rapport local de suivi sur l'artificialisation des sols à Choisy-le-Roi annonce que la consommation brute d'espace à Choisy-le-Roi depuis 2011 s'avère modérée : elle atteint 0,64 hectares, soit un peu plus de 0,1% de la superficie communale. Elle a été destinée : pour un tiers à de l'activité, pour un autre tiers aux infrastructures routières, et pour un dernier tiers à des usages mixtes.

Le volume modéré et la nature des destinations mesurées laissent supposer qu'il s'agit d'une consommation réalisée dans le cadre de la ZAC en cours de développement à cette période : la ZAC du Port (1998 – 2022).

LE CONSEIL,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2231-1, L.5219-2 à L.5219-5 et R.2231-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.101-2-1, R.101-1, R.101-2.

Considérant l'objectif de la France, fixé dans la loi « Climat et résilience » (Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021), d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050 et l'objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici 2031 ;

Considérant l'obligation pour les communes dotées de document d'urbanisme (PLU(i), document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale), d'établir un rapport relatif à l'artificialisation des sols tous les trois ans, et que le premier rapport doit être réalisé dans les trois ans après l'entrée en vigueur de la loi climat et résilience ;

Considérant que ce rapport a vocation à établir tous les trois ans un bilan qui permette d'évaluer le solde entre surfaces artificialisées et surfaces désartificialisées ;

Considérant que, pour la période de 2021-2031, les communes et intercommunalités concernées ne sont tenues de renseigner que les indicateurs et données relatifs à la consommation d'espace ;

Considérant l'analyse et les conclusions du rapport local de suivi sur l'artificialisation des sols à Choisy-le-Roi en date de décembre 2024 joint à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20250312-25-005-DE
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1

Approuve le rapport local de suivi sur l'artificialisation des sols à Choisy-le-Roi en date de décembre 2024 ci-annexé ;

ARTICLE 2

Précise que le rapport sera tenu à la disposition du public au service urbanisme de la Ville de Choisy-le-Roi (Place Gabriel Péri à Choisy-le-Roi du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00) ;

ARTICLE 3

Précise que le rapport sera transmis sous 15 jours au président du l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre ;

ARTICLE 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le 7 mars 2025
Pour extrait conforme,

Tonino Panetta
Maire de Choisy-le-Roi



Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20250312-25-005-DE
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025